



Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers

Béziers, le / 4 FEV. 2020

BUREAU DES COLLECTIVITES
ET DES ACTIONS TERRITORIALES
Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT
☎ 04.67.36.70.60
✉ 04.67.36.70.94
📧 : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

COMPTE RENDU DE LA
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
ISDND SAINT JEAN DE LIBRON

Objet : CSS ISDND St Jean de Libron

Lieu : Sous-Préfecture de Béziers

Date : Vendredi 6 décembre 2019

Président : Monsieur le sous-préfet

Participants : Liste ci-dessous

Destinataires : Les membres de la CSS

Annexes :

- Copie de la déclaration commune du 6 décembre 2019 du Comité de défense « Les Hauts de Badones » et du Collectif « Droit à un air sain à Montimas »,
- Copie de la présentation de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée,
- Copie rapport résultats Atmo Occitanie
- Copie rapport résultats Atmo Occitane V9
- Copie rapport RT2019-311 Environnement Air
- Feuille d'émargement,
- Arrêté 2019-I-572 du 14 mai 2019 portant limitation à titre provisoire de l'admission et du stockage des déchets à forte teneur organique.

Présents :

Monsieur Christian POUGET	Sous-Préfet de Béziers
Madame Marie-Hélène FARNAUD	Secrétaire Générale S/préfecture de Béziers
Madame Stéphanie LELEU	Chef de Bureau S/préfecture de Béziers
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint au chef de bureau S/Préfecture de Béziers
Monsieur Hervé LABELLE	DREAL – Chef de l'Unité départementale de l'Hérault

ADRESSE POSTALE : Boulevard Edouard Herriot – 34 500 BEZIERS – Tel : 04.67.36.70.70

<http://www.herault.gouv.fr> - sp-beziers@herault.gouv.fr

Horaires d'accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

Monsieur Christophe REYNAUD	DREAL – Inspecteur unité départementale de l’Hérault
Madame Christine RICOUX	ARS – Directrice Santé Environnement
Monsieur Alain DURAND	1 ^{er} adjoint – Mairie de Boujan sur Libron
Monsieur Robert MENARD	Maire de Béziers
Madame Séverine CHOPIN	Mairie de Béziers – Directrice Générale des Services
Madame Christelle BLANC	Mairie de Béziers – Directrice du département Santé
Monsieur Gérard ALBAN	Mairie de Béziers – Cabinet du Maire
Monsieur Robert CLAVIJO	Association MNLE Comité du biterrois
Madame Marie-Paule CABROL	Association MNLE Comité du biterrois
Monsieur Claude TABACCHI	Association LRNE
Monsieur Rodolphe TONNELIER	Droit à un air sain à Montimas
Monsieur Michel BOUSQUET	Droit à un air sain à Montimas
Monsieur François MARC-ANTOINE	Comité de Défense Les Hauts de Badones
Monsieur Jean-claude RENAU	CABM – Vice-président délégué à la gestion des déchets
Monsieur Philippe DONNADIEU	CABM – Directeur Gestion des déchets
Monsieur Thierry PUJOL	CABM – Chef de service traitement des déchets
Monsieur Thomas RICARD	Directeur de cabinet - CABM
Madame Dominique TILAK	Directrice Générale ATMO Occitanie
Monsieur Sylvain NICOLEAU	ATMO Occitanie
Monsieur Christian ROGNON	Environnement Air
Monsieur L. COLLARD	Société BIOME

Monsieur Christian POUGET, Sous-Préfet de Béziers qui a accueilli les participants lors de la précédente CSS de l’UVOM Valorbi présente, l’ordre du jour.

L’ordre du jour a porté successivement sur :

- 1) Cadre réglementaire
 - Approbation du Compte rendu-rendu de la CSS du 27 juin 2019
- 2) Présentation des travaux réalisés et bilan d’activité depuis le dernier arrêté préfectoral du 14 mai 2019.
- 3) Présentation des résultats des contrôles réalisés pour vérifier l’efficacité des travaux et de la surveillance de la qualité de l’air
- 4) Analyse des résultats sur le plan sanitaire
- 5) Questions diverses

M. le Sous-préfet propose tout d'abord à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la CSS du 27 juin 2019.

Les représentants du collectif « Droit à un air sain à Montimas » et du comité de défense des Hauts de Badones, membres du collège « Associations de protection de l'environnement ou riverains » refusent l'adoption du compte rendu et mentionnent avoir déposé un recours contentieux devant le tribunal administratif demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-504 DU 25 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site de l'ISDND St Jean de Libron et l'adoption de son règlement intérieur.

Pour mémoire, en préalable à la tenue des deux commissions de suivi de sites (UVOM VALORBI et ISDND de Saint Jean de Libron) du 27 juin 2019, les représentants du Collectif « Droit à un air sain à Montimas » et du Comité de Défense « Les Hauts de Badones » avaient fait connaître leur refus de participer aux deux réunions considérées, avaient quitté la salle et n'avaient donc pas pris part au vote.

Monsieur le sous-préfet déclare en prendre acte.

Aucune autre observation n'étant relevée, le compte rendu est adopté.

Monsieur le sous-préfet propose de passer au point 1 de l'ordre du jour concernant la présentation par les services de la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) des travaux réalisés et du bilan d'activité depuis le dernier arrêté préfectoral du 14 mai 2019.

MM. DONNADIEU et PUJOL (CABM) présentent le bilan d'activité concernant la gestion des tonnages réceptionnés sur le casier 4 de Béziers 3 ainsi que l'activité de la déchetterie Saint Jean de Libron. Afin de toujours mieux contenir les émanations de biogaz odorant et d'optimiser le captage du biogaz, la CABM a engagé plusieurs phases de travaux de mai à octobre 19 visant à améliorer le traitement de l'ensemble des flux engendrés par ces déchets et notamment les effluents liquides (les lixiviats) et les effluents gazeux (les biogaz).

Plan d'action engagé par la CABM

- Liste des travaux effectués (cf page 4 de la présentation),
- Présentation détaillée des travaux réalisés sur le réseau de biogaz (cf page 5 de la présentation),
- Suivi de réseau et qualité du Biogaz (cf page 6 de la présentation),
- Travaux drains (cf page 7 de la présentation).

1-Questions relatives au traitement des lixiviats et des émissions de biogaz :

Les membres du collège « Associations de protection de l'environnement ou riverains » souhaiteraient avoir des précisions au sujet du traitement des lixiviats et de la valorisation du biogaz.

* Le traitement des lixiviats

Eléments de réponse CABM

Actuellement, leur traitement est externalisé. Ils sont drainés, collectés et stockés dans un bassin dédié avant transfert vers une station d'épuration autorisée pour traiter ce type d'effluent. La CABM précise qu'à ce sujet, une procédure administrative de marché public est en cours d'instruction.

La DREAL précise que ce type de station de traitement d'effluents industriels relève de la réglementation des installations classées. Il appartient à la CABM de s'assurer que l'installation destinataire de ses lixiviats dispose des autorisations nécessaires au titre de cette réglementation.

* Le traitement du biogaz

La CABM précise que le biogaz capté est prioritairement utilisé pour la valorisation. Les travaux réalisés sur le réseau biogaz ont permis d'intensifier le maillage des puits qui servent à aspirer le biogaz en profondeur. Des actions correctrices ont été engagées concernant l'optimisation et le renforcement du réseau de captage du biogaz ainsi que sur l'augmentation de la capacité de traitement du biogaz capté. Tout le biogaz capté par le réseau de tuyaux est aspiré en permanence pour être brûlé. La CABM informe que les équipements de traitement et de valorisation du biogaz font l'objet d'une procédure hebdomadaire de réglage et de maintenance par la société BIOME. Cette installation comprend un surpresseur qui aspire le biogaz dans le réseau et alimente sous pression un brûleur adapté. La CABM précise que toutes les interventions font l'objet d'un rapport hebdomadaire. Elle ajoute qu'une torchère supplémentaire a été installée comprenant un dispositif d'évaporation pour le traitement des eaux pluviales.

Le rendement a été multiplié par 2,5.

2-Question relative à la gestion des odeurs

Monsieur le maire de Béziers pose la question de l'émission des odeurs. Qu'en est-il exactement ? jusqu'à quand ?

Les membres du collège « Associations de protection de l'environnement ou riverains » précisent que les émanations d'odeurs sont toujours ressenties dans un rayon de 1 km autour de l'ISDND au-delà la situation s'est améliorée.

Afin de répondre à Monsieur le maire, **M. le sous-préfet propose de passer aux points 2 et 3** de l'ordre du jour concernant la présentation par ATMO Occitanie et Environnement Air des résultats des contrôles réalisés afin de vérifier l'efficacité des travaux et leurs conséquences sur la qualité de l'air.

Eléments de réponses ATMO Occitanie et Environnement Air

A titre liminaire, ils rappellent le contexte de leur mission :

- la persistance de nuisances olfactives de l'ISDND St Jean de Libron,
- la localisation des fuites,
- l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air quant à l'exposition sanitaire chronique et aigue mais également la mise en place d'un observatoire des odeurs afin de mieux qualifier les gênes olfactives des riverains autour de l'ISDND.

Ils confirment la bonne gestion du réseau de captage du biogaz et son confinement. Cependant, ils soulignent que des zones d'émission de biogaz persistent en certains endroits.

Ils ajoutent que la valeur guide olfactive a été fréquemment dépassée sur site, ce qui contribue à expliquer les nuisances au sein de la population exposée, notamment la nuit.

Ils indiquent que les paramètres météorologiques observés pendant la campagne de mesures influent sur les concentrations d'H₂S. Ces données concernent la vitesse et la direction du vent, la température, la pluviométrie.

3-Questions relatives à l'analyse des mesures, l'interprétation des résultats

Eléments de réponses ATMO Occitanie et Environnement Air

* L'analyse des mesures

Les résultats des mesures de l'impact olfactif sont interprétés par comparaison au seuil de nuisances olfactives. On mesure **la concentration d'odeur**. La concentration d'odeur est le nombre d'unités d'odeur dans un mètre cube de gaz et correspond au facteur de dilution qu'il faut appliquer à l'effluent odorant pour atteindre le seuil de détection.

* La persistance et l'origine des odeurs

Monsieur le maire de Béziers s'interroge sur la persistance des odeurs en dépit des travaux effectués et des arrêtés préfectoraux n° 2019-I-093 du 29 janvier 2019 et n° 2019-572 du 14 mai 2019.

Eléments de réponses ATMO Occitanie et Environnement Air

Les constats confirment la persistance d'émanations olfactives. Elles proviennent du casier en exploitation. Le programme d'investissement engagé par la Communauté d'Agglomération continue et devrait contribuer à une amélioration progressive de la question des nuisances olfactives grâce à un meilleur captage du biogaz. On observe qu'avec les années, les concentrations se stabilisent sans que l'on puisse déterminer avec précision l'échéance d'une disparition totale.

* La nature des déchets enfouis

Les membres du collège « Associations de protection de l'environnement ou riverains » souhaiteraient savoir si les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 portant limitation et du stockage de déchets sont respectées.

Eléments de réponse CABM

L'arrêté est respecté. Seuls les déchets inertes sont enfouis sur le site et cela depuis le mois de janvier 2019.

M. le sous-préfet propose de passer au point 4 de l'ordre du jour concernant l'analyse des résultats sur le plan sanitaire de la seconde campagne de mesures atmosphériques

Eléments de réponse ARS

L'ARS rappelle en premier lieu que les valeurs toxicologiques sont définies par les autorités sanitaires de chaque pays. Une valeur toxicologique de référence (VTR) est un indice toxicologique qui permet, par comparaison avec l'exposition, de qualifier ou de quantifier un risque pour la santé humaine. Les concentrations mesurées, lors de ces études, ont ainsi pu être comparées aux valeurs toxicologiques de référence (VTR) pour des durées d'exposition aiguës et chroniques. Au-dessus, il y a un risque, en dessous il n'y en a pas.

En conclusion, les données recueillies sur le site de Saint-Jean de Libron mettent en évidence les points suivants :

- le sulfure d'hydrogène (H₂S) est le principal marqueur de l'exposition des riverains de l'installation,
- les concentrations mesurées restent inférieures à la valeur toxicologique de référence pour les expositions chroniques à H₂S (2 µg/m³),
- en revanche, un dépassement de la valeur toxicologique de référence pour les expositions aiguës (100 µg/m³) a été observé sur site sur la période de mesures,
- la valeur guide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (7 µg/m³) a été fréquemment dépassée ce qui contribue à expliquer les nuisances olfactives au sein de la population exposée.

4-Questions relatives aux risques sanitaires et au signalement des médecins au sujet de l'exposition des riverains au regard des VTR mesurées.

Les membres du collège « Associations de protection de l'environnement ou riverains » soulignent la sensibilité des riverains face à ces expositions et déclarent que certains médecins refusent de délivrer un certificat médical.

Eléments de réponse Sous-préfecture

Monsieur le sous-préfet signale que l'ensemble des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes en pneumologie et ORL) de Béziers et Boujan-sur-Libron a été sollicité par l'ARS en juin 2019 en vue de recueillir les cas de patients présentant des symptômes d'exposition à H₂S. A ce jour, aucun signalement n'a été transmis à l'ARS.

S'agissant des procédures de signalement sanitaire, un protocole national permet à l'ensemble des professionnels de signaler tout événement susceptible de présenter un risque pour la santé de la population.

5-Questions relatives aux taux des valeurs toxicologiques de référence (VTR)

Les membres du collège « Associations de protection de l'environnement ou riverains » contestent les résultats des mesures olfactométriques.

Eléments de réponse Sous-préfecture

Monsieur le sous-préfet signale qu'une VTR est une appellation générique regroupant tous les types d'indice toxicologique permettant d'établir une relation entre une dose et un effet (toxique à seuil d'effet) ou entre une dose et une probabilité d'effet (toxique sans seuil d'effet). Les VTR sont établies par les différentes instances. Elles permettent donc d'évaluer les effets sanitaires éventuels d'une exposition à des substances chimiques. Les VTR sont spécifiques d'une substance, d'une durée et d'une voie d'exposition. Elles apportent un éclairage scientifique et ne tiennent pas compte du ressenti qui se définit par la perception d'odeurs désagréables qui n'est pas à ce jour contesté.

Monsieur le sous-préfet propose de passer au point 5 de l'ordre du jour relatif aux questions diverses.

6-Questions relatives à l'arrêté n° 2019-I-909 du 15 juillet 2019 fixant des mesures immédiates visant à limiter les incidences environnementales suite au déversement accidentel d'effluents pollués dans l'environnement déclaré par l'exploitant le 26 novembre 2018.

Les membres du collège « Associations de protection de l'environnement ou riverains » souhaitent évoquer les suites données à l'arrêté sus-cité.

Eléments de réponse Sous-préfecture

Monsieur le sous-préfet indique que ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. Il ne pourra donc être évoqué au cours de cette CSS.

Eléments de réponse DREAL

Néanmoins, la DREAL précise que le code de l'environnement dispose des sanctions prévues en cas de non-respect des prescriptions mentionnées à l'arrêté.

7-Questions relatives aux incidences de l'épisode méditerranéen (intempéries des 22 et 23 novembre 2019) sur l'ISDND.

Les membres du collège « Associations de protection de l'environnement ou riverains » souhaitent connaître les mesures mises en œuvre suite à cet épisode quant à la présence de plastiques dans le ruisseau et du débordement du bassin de lixiviats.

Eléments de réponse CABM

Les membres de la CABM répondent que cet évènement climatique hors norme a entraîné des dégâts sur le casier 2 et l'envol à l'extérieur de l'ISDND des sacs plastiques. Depuis, le site a été nettoyé et un marché de procédure d'urgence est en cours pour réparer les dégâts. Concernant le bassin de lixiviats, il a été procédé au pompage des lixiviats et à leur traitement dans une station d'épuration spécialisée.

8-Déclaration commune du comité de défense des hauts de Badones et du collectif droit à un air sain à Montimas.

L'association du comité de défense « des hauts de Badones » et le collectif droit à un air sain à Montimas déposent une déclaration commune et souhaitent que cette déclaration soit annexée au compte rendu.

Monsieur le sous-préfet déclare que cette déclaration sera annexée.

En conclusion, Monsieur le sous-préfet rappelle que de nombreux critères ajoutent de la complexité à la gestion des déchets d'un point de vue du traitement ou encore de la valorisation. Il souligne qu'il convient d'aborder la situation avec neutralité sans sombrer dans le complotisme.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le sous-préfet clôt la réunion.

Le Sous-Préfet de Béziers



Christian POUGET